

de votre détention, si vous avez été informé des raisons de votre détention et de quelle façon. De plus, vous pouvez inclure les copies de décisions pertinentes ou photographies ou autres documents qui soutiendraient votre dossier. Même si les recommandations de ces autorités indépendantes ne sont pas toujours mises en œuvre en temps et en heure par les autorités gouvernementales, nous vous encourageons à leur transmettre une plainte car les recommandations des commissaires peuvent faire pression sur les services gouvernementaux afin qu'ils prêtent attention à votre dossier.

3A. Défenseur des Droits (Ombudsman) :
Tel.: +357 22 405500/501, Fax: +357 22 672881
Email : ombudsman@ombudsman.gov.cy
Site internet : www.ombudsman.gov.cy

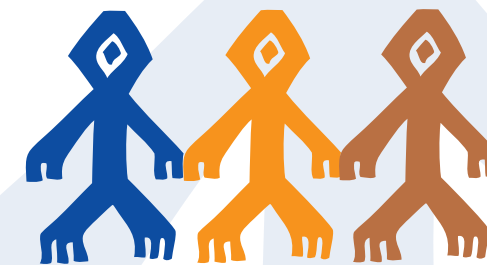
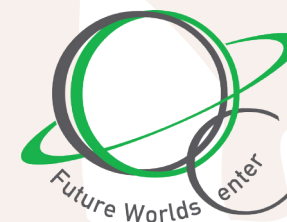
Vous pouvez déposer une plainte auprès de ce Commissaire afin de lancer une enquête auprès d'un service public ou d'un officier pour des actions qui selon vous ont violé vos droits. L'enquête du Défenseur des Droits peut mener à un compte rendu au service en question avec des conclusions spécifiques, des suggestions et des recommandations.

3B. Commissaire aux droits de l'enfant :
Tel. +357 22 873200, Fax: +357 22 872365
E-mail: childcom@ccr.gov.cy, Site internet : www.childcom.cy

Si des enfants et des mineurs non accompagnés sont détenus ou affectés par la détention, par exemple par la détention de leurs parents, vous pouvez additionnellement déposer une plainte devant le Commissaire aux droits de l'enfant. Le Commissaire peut intervenir et faire des recommandations afin que les autorités se conforment et respectent les droits des enfants.

3C. Autorité Indépendante pour l'examen des Allégations et des Plaintes contre la Police :
Tel: +357 22872412, Fax: +357 22872413
Email: iaiacap@iaiacap.gov.cy, Website: www.iaiacap.gov.cy

Si vous considérez que durant votre contact avec la Police (arrestation, détention) un policier s'est comporté de manière irrespectueuse, abusive ou violente avec vous, vous pouvez déposer une plainte auprès de cette autorité pour qu'elle enquête sur la question. Cette Autorité peut transmettre votre dossier au bureau du Procureur Général si elle pense qu'il est possible qu'un crime a été commis. Puis le Procureur Général décide discrétionnairement d'entamer une procédure de poursuites. Alternativement, votre dossier peut être transmis au Chef de la Police si l'Autorité pense qu'une infraction disciplinaire a été commise. Dans ce cas, le Chef de la Police a l'obligation d'enquêter sur la personne contre laquelle vous vous êtes plaint.



**REVENDIQUEZ VOS DROITS
CONTESTEZ VOTRE
DÉTENTION !**

Revendiquez vos droits – Contestez votre détention!

La liberté de mouvement et de circulation est un droit fondamental dont découle entre autres la prohibition au niveau international de la détention arbitraire. La privation ou la restriction de cette liberté doit scrupuleusement respecter la loi, être une mesure de dernier recours et doit pouvoir être sujette à une révision judiciaire rapide et efficace. Vous pouvez trouver ci-dessus des informations utiles sur les possibilités de contestation de votre détention. Pour plus de détails sur la détention de migrants et les moyens de contester cette détention, suivez ce lien : (www.kisa.org.cy/claim-your-rights)

Si vous avez été arrêté nous vous conseillons fortement de contacter en premier lieu une ONG (Organisation Non Gouvernementale). Ci-dessous vous pouvez trouver une liste d'ONG qui travaillent avec des détenus et qui peuvent vous donner des conseils et vous assister afin de traiter au mieux votre dossier.

- **Action for Equality, Support, Antiracism – KISA:** Tel.: +357 22 878181 / +357 99 098189, Fax.: +357 22 773039, Site internet: www.kisa.org.cy, E-mail: info@kisa.org.cy.
- **Caritas Cyprus:** Tel.: +357 22 662606, +357 97787830, Fax: +357 22 662656, Site internet: www.caritascyprus.com, E-mail: administration@caritascyprus.org.
- **Cyprus Red Cross Society:** Tel.: +357 22 666955, Fax: +357 22 666956, Site internet: www.redcross.org.cy, Email: admin@redcross.org.cy
- **Cyprus Stop Trafficking:** Tel.: +357 22 771063 / +357 99 428952 / +357 99 906691, Site internet: www.cyprusstoptrafficking.com, E-mail: cyprus.stop.trafficking@gmail.com.

- **Future Worlds Center – FWC:** Tel.: +357 22 873820, Fax.: +357 22 873821, Site internet: www.futureworldscenter.org, E-mail: hau@futureworldscenter.org
- **“Hope For Children” CRC Policy Center:** Tel.: + 357 22 103234, Fax + 357 22 104021, Site internet: www.uncrcpc.org, E-mail: info@uncrcpc.org

Quels sont vos droits quand ou après avoir été arrêté ?

Toutes les personnes arrêtées : (i) doivent être informées des raisons de leur arrestation au moment de celle-ci et dans une langue qu'elles comprennent ; (ii) doivent avoir accès à un avocat de leur choix et aux ONG ; (iii) ont le droit de contacter et d'être visitées par leur famille, des ONG ou n'importe quelle personne de leur choix (la police peut surveiller ou écouter ces conversations). Les détenus doivent être immédiatement informés du commissariat de police ou du centre de détention dans lequel ils seront détenus.

Vous pouvez contester votre détention de 3 façons :

1. Entamer une action en justice :

1.A. Faire appel d'une mesure de Retour ou de Détention et contre des mesures d'Expulsion et de Déportation devant la Cour Administrative.

Si une décision de détention et/ou de déportation a été rendue contre vous, vous avez le droit de la contester devant la Cour Administrative. Vous avez jusqu'à 75 jours à partir du jour où vous avez été informé de cette décision pour la contester. Il est possible de contester les décisions de détention et/ou de déportation ensemble ou séparément. Il est possible de déposer une demande de façon autonome ou avec l'aide d'un avocat. Si vous ne pouvez pas vous

permettre de payer un avocat, vous avez le droit de déposer une candidature afin d'obtenir l'aide financière de la Cour (assistance juridique). Si votre candidature est retenue, la Cour paiera l'avocat que vous choisirez - parmi une liste d'avocats qui travaillent avec l'assistance juridique- pour être en charge de votre dossier.

(Pour plus de détails et d'informations pratiques sur comment faire appel devant la Cour Administrative et sur comment déposer sa candidature pour obtenir l'assistance juridique, suivez ce lien : (www.kisa.org.cy/administrative-court)

1.B. Faire appel de la durée de détention devant la Cour Suprême.

Vous pouvez de plus contester la durée de détention à l'aide de l'habeas corpus devant la Cour Suprême. Vous pouvez contester la légalité de votre détention comme décrit plus haut et en même temps contester la durée de celle-ci avec l'habeas corpus.

(Pour plus de détails et d'informations pratiques sur comment faire appel devant la Cour Suprême et sur comment déposer sa candidature pour obtenir l'assistance juridique, suivez ce lien : (www.kisa.org.cy/supreme-court)

1.C. Requête devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (après épuisement de toutes les voies de recours au niveau national).

Dans des cas exceptionnels, la CEDH peut, selon l'article 39 du Règlement de la Cour ordonner la suspension de la déportation, ordre qui s'applique seulement en cas de risque imminent d'un dommage ou d'une atteinte permanente ou sévère au droits fondamentaux d'interdiction de la torture et d'interdiction des traitements inhumains ou dégradants. La durée d'une mesure provisoire équivaut généralement à la durée de procédure ou est plus courte.

Si vous désirez déposer un recours devant la CEDH nous vous recommandons de prendre contact avec une ONG qui pourra vous conseiller. Pour plus de détails et d'informations pratiques sur comment faire appel devant la CEDH suivez ce lien (www.kisa.org.cy/echr). Si vous désirez déposer une demande d'application de l'article 39 du Règlement de la Cour vous devez l'envoyer par fax à ce numéro : +33 (0)3 88 41 39 00

2. Demande du Ministre de l'Intérieur d'examen de votre détention :

Selon l'article 18 PST de la Loi sur les Etrangers et l'Immigration (Aliens and Immigration Law) vous avez le droit de demander que le Ministre de l'Intérieur examine votre détention en écrivant une lettre directement à l'attention du Ministre. Veillez à bien y inclure vos informations personnelles (prénom, nom, ARC ou numéro de passeport, numéro de détenu et numéro de téléphone), la durée et les conditions de votre détention, les raisons pour lesquels vous contestez votre détention et votre déportation. Vous devez adresser la lettre au Ministre l'Intérieur lui-même, and indiquer la disposition relative à votre demande afin de la justifier (ici l'article 18). Vous pouvez l'envoyer en anglais (ou si possible en grec, pour cela vous pouvez contacter les ONG listées plus haut afin d'obtenir de l'aide) à ce numéro de fax : +357 22 67 67 09.

3. Dépôt d'une plainte devant une autorité indépendante :

Vous pouvez déposer une plainte au sujet de votre détention devant n'importe laquelle des autorités indépendantes listées ci-dessous par mail, fax ou poste. Veuillez note quelque que soit l'autorité devant laquelle vous déposer une plainte, vous devez écrire le plus de détails possible concernant votre dossier. Ceci doit inclure vos informations personnelles comme précisé auparavant, durée et conditions